

La répétition des avortements sans cause manifeste peut devenir un signe révélateur de la syphilis et MM. Depaul et Fournier devant ces avortements, se croient autorisés à employer le traitement spécifique dont les résultats sont bien souvent concluants. Presque tous les observateurs font résider la cause de l'avortement dans le fœtus lui-même. L'avortement peut encore reconnaître pour cause des manifestations diverses du côté de l'utérus, du placenta, ou de ses annexes.

Du côté de l'utérus on a accusé la syphilis de produire, par l'anémie qu'elle détermine des troubles de nutrition et d'innervation qui à leur tour, produiraient l'avortement ; il peut exister encore des lésions de la caduque, du chorion, de l'amnios, du placenta, du cordon.

Le père exerce-t-il une influence directe sur le produit de la conception, autrement dit le père syphilitique peut-il transmettre la syphilis au fœtus sans contaminer la mère ?

Cette question a fait l'objet de mainte controverse ; tandis que les anciens syphiligraphes attribuaient à l'influence paternelle une part prépondérante et souvent même exclusive dans la transmission héréditaire de la syphilis, opinion évidemment empreinte d'exagération, d'autres auteurs plus modernes, mais tout aussi exclusifs, refusaient au père toute influence dans l'hérédité de la syphilis.

Aujourd'hui l'opinion qui a prévalu est ce qu'on pourrait appeler l'opinion du juste milieu ; en effet tout en constatant que l'influence paternelle est loin d'être aussi fréquente que celle de la mère tous les auteurs l'admettent.

La syphilis du père a donc une action incontestable sur la grossesse car comme le fait observer Mr Garnier, nombreux sont les faits dans lesquels le père étant syphilitique au moment de son mariage, la femme a un premier avortement ovulaire, puis un avortement embryonnaire.

Le père consulte, on lui donne le traitement mercuriel, la femme a un accouchement prématuré ; il continue son traitement et la femme accouche à terme.

D'autres cas non moins démonstratifs sont ceux où la mère ayant eu des enfants bien portants et à terme d'un premier mari a des avortements successifs dans le cours d'un second mariage et où un traitement spécifique suivi par le père a suffi pour rendre possible la naissance à terme d'un enfant sain.

Néanmoins si avec le professeur Fournier qui dit : l'enfant né d'un père syphilitique et d'une mère saine est exposé par le fait de la syphilis paternelle à mourir avant terme, nous admettons le pouvoir syphilitique du père, nous devons constater que ce pouvoir est loin d'être aussi actif que celui de la mère qui, restant d'ailleurs pendant neuf mois